



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 75**

**Mois de : JUIN 2017**

**DATE DE PARUTION : 08 JUIN 2017**

**IMPORTANT**

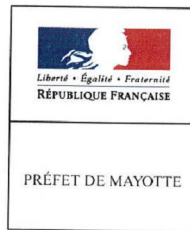
**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE Édition SPECIALE du 08 JUIN 2017**

| <b>DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE</b>   | <b>SIGNE LE</b>   | <b>Pages</b> |
|--|-------------------|--------------|
| <b>Arrêté n° 2017 – 08 Portant création de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative</b>   | <b>11/05/2017</b> | <b>4</b>     |
| <b>DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L' EMPLO</b>  |                   |              |
| <b>Arrêté n° 2017 – 4 DIECCTE Portant subdélégation de signature de Monsieur Alain GUEYDAN, Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le cadre des attributions et compétences</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'ordonnancement secondaire,</li> <li>- en matière de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics</li> <li>- dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail</li> </ul> | <b>31/05/2017</b> | <b>4</b>     |
| <b>CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE</b>   |                   |              |
| <b>Réf : HM/CBB-005/09/2017 Portant délégation de signature à madame Beatrice VANUXEM, dans le cadre de ses fonctions administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte</b>   | <b>15/05/2017</b> | <b>1</b>     |
| <b>Réf : HM/CBB-005/06/2017 Portant délégation de signature à madame Lydie BALAS, dans le cadre de ses fonctions administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte</b>  | <b>15/05/2017</b> | <b>1</b>     |
| <b>Réf : HM/CBB-004/06/2017 Portant délégation de signature à madame Gabriel BARES, dans le cadre de ses fonctions administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte</b>  | <b>15/05/2017</b> | <b>1</b>     |
| <b>Réf : HM/CBB-005/08/2017 Portant délégation de signature à madame Monique SZYMKOWIAK, dans le cadre de ses fonctions administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte</b>   | <b>15/05/2017</b> | <b>1</b>     |
| <b>Réf : HM/CBB-002/06/2017 Portant délégation de signature à madame Patricia BIAGGI, dans le cadre de ses fonctions administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte</b>  | <b>15/05/2017</b> | <b>1</b>     |
| <b>Réf : HM/CBB-011/059/2017 Portant délégation de signature à madame Beatrice VANUXEM, Directeur adjoint chargée de la qualité , des relations avec les usagers et de Communication</b>   | <b>15/05/2017</b> | <b>1</b>     |
| <b>Réf : EM/HM-009/05/2017 Portant délégation de signature à Monsieur Gabriel BARES, Directeur adjoint du Système d'information et du contrôle de gestion</b>  | <b>15/05/2017</b> | <b>1</b>     |
| <b>Réf : CBB/HM/014/09/2017 Portant délégation de signature – Attestation de service fait à madame Monique SZYMKOWIAK, Attaché d'Administration Hospitalier aux Affaires Médicales du CHM, pour les attestations du service fait</b>   | <b>15/05/2017</b> | <b>1</b>     |

|   |                   |          |
|---|-------------------|----------|
| <p>Réf : CBB/HM/010/05//2017 Portant délégation de signature – à madame Josiane HENRY, Directrice de l'Institut de formation en Soins</p>   | <p>15/05/2017</p> | <p>1</p> |
| <p>Réf : CBB/HM/008/05//2017 Portant délégation de signature à Monsieur Azzedine ZAKARI, Directeur Adjoint chargé des Ressources</p>  | <p>15/05/2017</p> | <p>1</p> |
| <p>Réf : CBB/HM/013/05//2017 Portant délégation de signature – madame Zahara RIZIKI ( née ATTOUMANI), attaché d'Administration Hospitalier au Ressource Humaines di CHM, pour l'attestation du service fait</p> | <p>15/05/2017</p> | <p>1</p> |
| <p>Réf : CBB/HM/ -002/06/2017 Portant délégation de signature à Monsieur Philippe MORVAN, dans le cadre de ses fonctions administrateurs de garde au centre hospitalier de Mayotte</p>                          | <p>15/05/2017</p> | <p>1</p> |
| <p>Réf : HM/CBB-012/06/2017 Portant délégation de signature à Madame Lydie BALAS, Directeur adjoint chargée des affaires financière, du secteur des admissions, et du pôle social</p>                           | <p>15/05/2017</p> | <p>1</p> |
| <p><b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p>  |                   |          |
| <p>RI N° 14 348 (réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)</p>  |                   |          |
| <p>RI N° 14 448 à 14 459 (réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)</p>   |                   |          |



**Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**DIRECTION**

**ARRETE N°2017-8**

**Portant création de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

**LE PREFET DE MAYOTTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, en ses dispositions L 227-10 et L 227 -11

**Vu** le code du sport, en ses dispositions L 212-9, L 212-10 et L 212-13

**Vu** la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

**Vu** le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

**Vu** le décret n°2002-708 du 30 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DRJSCS ;

**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et Miquelon

**Vu** le décret n°2015 -872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeurs en accueils collectifs de mineurs ;

**Vu** le décret no 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**Vu** le décret du 06 mai 2016 de Monsieur le Président de la République Française portant nomination de Monsieur Frédéric Veau, en qualité de préfet de Mayotte ;

**Vu** l'instruction n°06-139 JS du 8 août 2006 relative à la mise en place des commissions pivots au niveau régional et départemental concernant la jeunesse, les sports et la vie associative ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il est créé sur le territoire de Mayotte la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative, conformément aux textes susvisés. Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant.

**Article 2 :** La commission plénière est compétente pour émettre un avis sur :

- les besoins des jeunes en termes d'information, engagement, participation, insertion, emploi, logement, santé, mobilité, accès aux loisirs éducatifs, culturels et sportifs
- l'analyse des besoins en personnels qualifiés dans le champ jeunesse et sports et vie associative
- le soutien aux actions de formation des bénévoles
- l'évolution en termes de pratiques sportives pour tous, équipements sportifs et sport de haut niveau.
- toutes études, travaux et questions générales ayant trait aux politiques publiques en matière de jeunesse, de sport et de vie associative

### **Article 3 :**

Réunie en formation spécialisée, la commission peut également émettre des avis :

- sur les mesures d'interdiction d'exercer prises à l'encontre de personnes en activité dans des accueils de mineurs ainsi que dans sur les mesures d'injonction de cesser d'exercer ou d'interdiction d'exercer les fonctions mentionnées à l'article L 212-1 du code du Sport, conformément aux articles L 227-10 et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L212-13 du code du Sport,
- sur les demandes d'habilitation dans le cadre des formations BAFA et BAFD
- sur les demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire

**Article 4 :** La commission se compose de 5 collègues, selon la composition qui suit :

1) membres au titre du collège des représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant
- Madame le vice-recteur ou son représentant,
- Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- Monsieur le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)
- Madame la directrice des affaires culturelles

2°) au titre des représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Madame la directrice de la CSSM ou son représentant ;

3°) au titre des collectivités territoriales :

- Monsieur le président du Conseil départemental de Mayotte ou son représentant
- Monsieur le président de l'association des maires ou son représentant ;

4°) au titre de la jeunesse engagée notamment dans des activités de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale

- deux membres âgés d'au moins 16 ans et au plus 25 ans à la date de leur nomination, désignés par le préfet, issus de conseils de jeunes citoyens et/ou de jeunes volontaires du dispositif de service civique.

5°) au titre des associations de jeunesse, d'éducation populaire et de sport

- Madame la présidente des scouts de France ou son représentant
- Monsieur le président des CEMEA Mayotte ou son représentant
- Monsieur le président de la ligue de l'enseignement de Mayotte ou son représentant
- Monsieur le président du comité régional olympique et sport de Mayotte ou son représentant

**Article 5 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte.

**Article 6 :**

Lorsque la commission se réunit en formation spécialisée, le préfet ne réunit que les représentants suivants :

1) Collège des représentants de l'Etat

- Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant
- Madame le vice-recteur ou son représentant,
- Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,

2) Au titre des représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales

- Madame la directrice de la CSSM ou son représentant

3) les représentants d'associations mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 4 désignent l'un d'entre eux pour siéger dans cette formation spécialisée.

**Article 7 :**

En tant que de besoin, aussi bien pour la formation plénière que pour la formation spécialisée, la commission peut s'adjoindre l'appui d'experts sur les sujets abordés, notamment des experts de la DEAL ou de l'ARS. .

**Article 8:**

Des commissions peuvent également être constituées, en dehors des formations spécialisées prévues à l'article 6.

**Article 9:**

Les membres des associations représentées au sein de la commission sont renouvelés tous les trois ans.

**Article 10:**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 11 :**

L'arrêté du 12 Octobre 2012 portant composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, est abrogé.

Mamoudzou, le 11 mai 2017

Le Préfet,  
  
Frédéric VEAU





## PREFECTURE DE MAYOTTE

### Arrêté n° 2017-4/DIECCTE

portant subdélégation de signature de Monsieur Alain GUEYDAN, Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le cadre des attributions et compétences :

- pour l'ordonnancement secondaire,
- en matière de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics
- dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail.

### Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

- VU le code des marchés publics,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.521-5 et suivants
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux représentants du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Frédéric VEAU ;
- VU le décret du 4 Août 2016 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Eric de WISPELAERE ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C des services territoriaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain GUEYDAN, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;
- VU l'arrêté 16/SG/DIECCTE/RBOP du 12 janvier 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Alain GUEYDAN, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte
- VU l'arrêté du 23 juin 2016 nommant Monsieur Alain DESCATOIRE Directeur Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte et responsable du Pôle Travail.
- VU l'arrêté du 5 mai 2014 portant nomination de Monsieur Alain Felix MATHIEU inspecteur du travail à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- VU l'arrêté n° 05083894 du 11 février 2015 nommant Monsieur Jean-William BAUDIN Secrétaire Général de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques LAUNAY sur l'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2015 plaçant Monsieur Gérard YESELNICK en service détaché dans l'emploi d'inspecteur expert



de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;

- VU l'arrêté n°MTS-0000051900 du 6 février 2017 nommant Monsieur Jean-Luc BERNARD Directeur adjoint du travail à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;
- VU l'arrêté n° MTS-0000017899 du 2 juin 2016 nommant Madame Véronique MARTINE, Directrice adjointe du Travail à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;
- VU l'arrêté n° MTS-0000051947836 du 15 octobre 2016 nommant Monsieur David TOUZEL, Inspecteur du Travail à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Mayotte ;sq

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDAN, délégation est donnée à :

- M. Alain DESCATOIRE, directeur régional adjoint
- M. Jean-William BAUDIN, secrétaire général
- M. Jacques LAUNAY, responsable du Pôle Entreprises, Economie, Emploi
- M. Jean-Luc BERNARD, adjoint au responsable du pôle Entreprises Economie Emploi
- M. Gérard YESELNIK, responsable du pôle Concurrence Consommation et Répression des Fraudes
- Mme Véronique MARTINE, directrice adjointe du Travail

A effet de recevoir, répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière et procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat des programmes suivants :

- 0102 Accès et retour à l'emploi
- 0103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 0134 Développement des entreprises et de l'emploi
- 0223 Tourisme
- 0309 Entretien immobilier de l'Etat
- 0111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 0155 Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
- 0787 Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
- 0788 Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
- 0789 Incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDAN, délégation est donnée à :

- M. Jean-William BAUDIN, secrétaire général
- M. Alain DESCATOIRE, Directeur Régional Adjoint

Pour la validation des actes liés, dans la limite du cadre de l'utilisation de Chorus, aux opérations d'ordonnement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes cités à l'article 1, paragraphe 1 ci-dessus.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet de Mayotte, quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat ;

**Article 4** : Demeurent réservés également à la signature de Monsieur le Préfet de Mayotte :

- Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € ;
- Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 €.
- les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 150 000 € pour le fonctionnement et 230 000 € pour l'investissement

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDAN délégation est donnée à :

- M. Alain DESCATOIRE, directeur régional adjoint
- M. Jean-William BAUDIN, secrétaire général

- M. Jacques LAUNAY, responsable du Pôle Entreprises, Economie, Emploi
- M. Jean-Luc BERNARD, adjoint au responsable du pôle Entreprises Economie Emploi
- Mme Véronique MARTINE, directrice adjointe du Travail
- M. David TOUZEL, directeur adjoint du Travail

A l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dans la limite des plafonds indiqués à l'article 4.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDAN, délégation est donnée à :

M. Alain DESCATOIRE, Directeur régional adjoint  
M. Alain Felix MATHIEU Directeur adjoint du Travail  
M. David TOUZEL, directeur adjoint du Travail

- A l'effet de signer les décisions prises en application des dispositions du Livre III, Titre II, article L.330-1 et suivant et R.330-1 et suivant du Code du travail, relatives à la Main d'œuvre étrangère.
- Les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, et du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).
- Les décisions prises en application du livre 1<sup>er</sup>, titre I de ce même code
- Les décisions prises en application du livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre 7 du code du travail applicable à Mayotte
- Les décisions prises en application du livre III, titre II chapitre 1<sup>er</sup> et chapitre 5 de ce même code.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDAN, délégation est donnée à :

- M. Jean-William BAUDIN, secrétaire général
- M. Alain DESCATOIRE, directeur régional adjoint
- Me. Véronique MARTINE

A l'effet de gérer :

- tous les actes relevant de la gestion des personnels notamment ceux définis par les décrets n° 92.738 du 27 juillet 1992 et n°92.1057 du 27 septembre 1992 ainsi que les arrêtés pris en application à l'exception de ceux visés à l'article 2.
- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'Etat ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, et du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDAN, délégation est donnée à :

- M. Gérard YESELNIK

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les mesures de police administrative prévues par les articles L.521-5 et suivants du code de la consommation et notamment les arrêtés préfectoraux de fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités tel que mentionné à

l'article L.521-5, l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction des produits prévus dans un délai qu'elle fixe, prévus à l'article L.521-10, en cas de danger grave et immédiat l'autorité administrative peut suspendre par arrêté la prestation de service mentionnée à l'article L.521-19 jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur prévue à l'article L.521-20, en cas de doute sur la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et la santé du consommateur ou à l'obligation générale de sécurité prévue à l'article L.421-3 et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectuées, notamment ceux mentionnés à l'article L.411-1, afin de vérifier le respect de ses obligations, l'autorité administrative peut lui enjoindre par arrêté de faire procéder, dans un délai qu'elle fixe, à des contrôles à ses frais par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, prévus par l'article L.521-12 et de prononcer les sanctions administratives supplétives en cas de non-conformité des prélèvements réalisés, telles que prévues à l'article L.531-6

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDAN, délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques LAUNAY  
- M. Jean-Luc BERNARD  
à effet de

- émarger les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget d'intervention du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère de l'Intérieur ;
- signer les décisions prises en application du livre 1<sup>er</sup>, titre 1<sup>er</sup> du code du travail applicable à Mayotte relatif à l'apprentissage ;
- signer les décisions prises en application du livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre V du même code relatif à l'insertion par l'activité économique ;
- signer les décisions prises en application du livre III, titre II du même code relatif à l'aide à l'emploi et à l'intervention du Fonds national de l'emploi ;
- signer les décisions prises en application du livre VII, du même code relatif à la formation professionnelle ;
- signer les décisions prises en application du livre VIII Titre II, du même code relatif aux services à la personne ;
- signer les décisions prises en application du livre VIII Titre II, du même code relatif aux activités relevant de l'économie sociale et solidaire.

**Article 10** : Le secrétaire général de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 31 mai 2017

Le directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Mayotte

  
Alain GUEYDAN

#### **Copies :**

Recueil des actes administratifs  
Direction régionale de finances publiques  
Direction des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Vu** la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

**Vu** le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

de donner à **Madame Beatrice VANUXEM**, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes décisions administratives urgentes relevant de la responsabilité du Directeur de l'établissement telles que :

- a/ Les soins sous contrainte
- b/ Tous les actes administratifs en lien avec le séjour des patients (entrée et sortie)
- c/ Les évacuations sanitaires
- d/ Toutes démarches devant être effectuées en urgence et sans délai durant la période d'astreinte administrative, en tant que délégué du responsable légal de l'établissement.

Le Déléguant

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directeur du CHM

Le Délégué

**Beatrice VANUXEM**  
Administrateur de garde

**Copie :** Direction Générale  
L'intéressé(e)  
DRH



Centre Hospitalier de Mayotte

**Réf:** HM/CBB/005/06/2017

Mamoudzou le, 15 mai 2017

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

### **DECIDE**

de donner à **Madame Lydie BALAS**, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes décisions administratives urgentes relevant de la responsabilité du Directeur de l'établissement telles que :

- a/ Les soins sous contrainte
- b/ Tous les actes administratifs en lien avec le séjour des patients (entrée et sortie)
- c/ Les évacuations sanitaires
- d/ Toutes démarches devant être effectuées en urgence et sans délai durant la période d'astreinte administrative, en tant que délégué du responsable légal de l'établissement.

Le Délégant

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directeur du CHM

Le Délégué

**Lydie BALAS**  
Administrateur de garde

**Copie :** Direction Générale  
L'intéressé(e)  
DRH

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Vu** la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

**Vu** le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

de donner à **Monsieur Gabriel BARES**, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes décisions administratives urgentes relevant de la responsabilité du Directeur de l'établissement telles que :

- a/ Les soins sous contrainte
- b/ Tous les actes administratifs en lien avec le séjour des patients (entrée et sortie)
- c/ Les évacuations sanitaires
- d/ Toutes démarches devant être effectuées en urgence et sans délai durant la période d'astreinte administrative, en tant que délégué du responsable légal de l'établissement.

Le Délégant

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directeur du CHM

Le Délégué

**Gabriel BARES**  
Administrateur de garde

**Copie :** Direction Générale  
L'intéressé(e)  
DRH

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Vu** la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

**Vu** le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

de donner à **Madame Monique SZYMKOWIAK**, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes décisions administratives urgentes relevant de la responsabilité du Directeur de l'établissement telles que :

- a/ Les soins sous contrainte
- b/ Tous les actes administratifs en lien avec le séjour des patients (entrée et sortie)
- c/ Les évacuations sanitaires
- d/ Toutes démarches devant être effectuées en urgence et sans délai durant la période d'astreinte administrative, en tant que délégué du responsable légal de l'établissement.

Le Délégué

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directeur du CHM

Le Délégué

**Monique SZYMKOWIAK**  
Administrateur de garde

**Copie :** Direction Générale  
L'intéressé(e)  
DRH

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Vu** la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

**Vu** le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

de donner à **Madame Patricia BIAGGI**, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes décisions administratives urgentes relevant de la responsabilité du Directeur de l'établissement telles que :

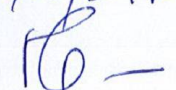
- a/ Les soins sous contrainte
- b/ Tous les actes administratifs en lien avec le séjour des patients (entrée et sortie)
- c/ Les évacuations sanitaires
- d/ Toutes démarches devant être effectuées en urgence et sans délai durant la période d'astreinte administrative, en tant que délégué du responsable légal de l'établissement.

Le Délégué



**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directeur du CHM

Le Délégué

le 15/05/2017  


**Patricia BIAGGI**  
Administrateur de garde

**Copie :** Direction Générale  
L'intéressé(e)  
DRH



**DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

De donner à **Madame Béatrice VANUXEM**, Directeur adjoint chargée de la Qualité, des relations avec les usagers et de la Communication

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes les matières relevant de sa Direction en ce qui concerne :

a/ La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion de la direction fonctionnelle dont elle a la charge.

b/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait dans ses domaines de compétence.

c/ La signature, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de toute décision administrative, saisine ou document relatifs à la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie

**Art 2 :** Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

a/ les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités administratives ou sanitaires

b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)

c/ les ordres de mission

d/ les marchés engageant l'établissement pour un montant supérieur à 90 000 € HT

**Art 3 :** Cette délégation de signature annule et remplace la précédente, Réf : EM/HM/098/12/2015

Le Délégant

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directrice du CHM

**Copie :** Direction Générale  
Trésorerie Municipale de Mayotte  
Direction des Finances

Le Délégué

**Béatrice VANUXEM**  
Directeur Adjoint

DRH  
L'intéressé(e)



**DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

De donner à **Monsieur Gabriel BARES**, Directeur adjoint chargé du Système d'Information et du contrôle de gestion.

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes les matières relevant de sa Direction en ce qui concerne :

- a/ La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion de la Direction fonctionnelle dont il a la charge.
- b/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait dans son domaine de compétence.
- c/ La signature, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de toute décision administrative, saisine ou document relatifs à la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie

**Art 2 :** Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

- a/ les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités administratives ou sanitaires
- b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)
- c/ les ordres de mission
- d/ les marchés engageant l'établissement pour un montant supérieur à 90 000 € HT

**Art 3 :** Cette délégation de signature annule et remplace la précédente, Réf : EM/HM/09/2014

Le Délégant

**Catherine BARBEZIEUX-BETIANS**  
Directrice du CHM

**Copie :** Direction Générale  
Trésorerie Municipale de Mayotte  
Direction des Finances

Le Délégué

**Gabriel BARES**  
Directeur Adjoint

DRH  
L'intéressé(e)



# Centre Hospitalier de Mayotte

**DIRECTION GENERALE**

Mamoudzou, le 15 mai 2017

Rue de l'Hôpital B.P.04  
97600 MAMOUDZOU

[directiongenerale@chmayotte.fr](mailto:directiongenerale@chmayotte.fr)

Tél 0269.61.86.02

0269.61.86.03

Fax 0269.61.06.46

Réf: CBB/HM/014/05/2017

**VU** les articles D714-12-1 à D714-12-4 du Code de la Santé Publique

**VU** la circulaire interministérielle DGCB/6B/DHOS/F4/2002 n°60608 du 09 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation de service fait sur les factures.

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017.

## DELEGATION DE SIGNATURE ATTESTATION DU SERVICE FAIT

Je soussignée, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS, Directrice du CHM, donne délégation de signature à **Madame Monique SZYMKOWIAK**, Attaché d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales du CHM, pour l'attestation du service fait pour :

- Les billets d'avion et les frais de déménagement lié au recrutement du Personnel Médical,
- Les éventuels éléments gérés en dehors de la paie (remboursement des mises à dispositions, remplacements par intérim...),
- Les courriers divers, attestations et certificats,

En l'absence du Directeur des Affaires Médicales :

- Les décisions, relatives au Personnel Médical.

Cette délégation de signature annule et remplace la précédente, Réf : EM/HM/2016

  
La Directrice,  
Directeur  
Catherine BARBEZIEUX-BETINAS

Emargement de l'intéressée :



Copie :

Direction des Finances  
L'intéressée

Dossier DRH  
Dossier Délégation Signature



**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Vu** la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

**Vu** le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

de donner à **Madame Josiane HENRY**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes les matières relevant de sa Direction en ce qui concerne :

a/ La signature des conventions de stage pour les étudiants Infirmiers, les élèves Aides Soignants et les élèves Auxiliaires de Puériculture.

b/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait pour les comptes dont elle a la gestion.

**Art 2 :** Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

a/ les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités administratives ou sanitaires

b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)

c/ les ordres de mission

d/ les marchés engageant l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur Adjoint désigné pour l'intérim bénéficie, pour ces actes, de la délégation de signature.

**Art 3 :** Cette délégation de signature annule et remplace la précédente, Réf: EM/HM/030/03/2013

Le Délégant

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directrice du CHM

**Copie :** Direction Générale  
Trésorerie Municipale de Mayotte  
Direction des Finances

DRH  
L'intéressé(e)

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

de donner à **Monsieur Azzedine ZAKARI**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines.

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes les matières relevant de sa Direction en ce qui concerne :

- a/ La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion de la direction fonctionnelle dont il a la charge.
- b/ L'ensemble des décisions individuelles relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des actes prévus à l'article 3.
- c/ La validation des éléments variables de paie,
- d/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait dans ses domaines de compétences,
- e/ La signature, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la Directrice toute décision administrative, saisine ou document relatifs à la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

**Art 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Azzedine ZAKARI**, cette délégation de signature sera exercée par Mme Zahara RIZIKI (née ATTOUMANI).

**Art 3 :** Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

- a/ les courriers administratifs échangés avec toute autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités politiques ou sanitaires
- b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)
- c/ les marchés engageant l'établissement pour un montant supérieur à 90 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur Adjoint désigné pour l'intérim bénéficie, pour ces actes, de la délégation de signature.

**Art 4 :** Cette délégation de signature annule et remplace la précédente, Réf : EM/HM/09/2016

Le Délégant

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directrice du CHM

**Copie :** Direction Générale  
Trésorerie Municipale de Mayotte  
Direction des Finances

DRH  
L'intéressé(e)



# Centre Hospitalier de Mayotte

DIRECTION GENERALE

Mamoudzou, le 15 mai 2017

Rue de l'Hôpital B.P.04  
97600 MAMOUDZOU

[directiongenerale@chmayotte.fr](mailto:directiongenerale@chmayotte.fr)

Tél 0269.61.86.01

0269.61.86.03

Fax 0269.61.06.46

Réf: CBB/HM/013/05/2017

VU les articles D714-12-1 à D714-12-4 du Code de la Santé Publique

VU la circulaire interministérielle DGCB/6B/DHOS/F4/2002 n°60608 du 09 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation de service fait sur les factures.

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017.

## DELEGATION DE SIGNATURE ATTESTATION DU SERVICE FAIT

Je soussignée, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS, Directrice du CHM, donne délégation de signature à **Madame Zahara RIZIKI (née ATTOUMANI)**, Attaché d'Administration Hospitalière aux Ressources Humaines du CHM, pour l'attestation du service fait pour :

- Les billets d'avion et les frais de déménagement lié au recrutement du Personnel non Médical,
- Les éventuels éléments gérés en dehors de la paie (remboursement des mises à disposition, remplacements par intérim...),
- Les dépenses générées par la Formation Continue (paiement des organismes, déplacements des agents et indemnités journalières, indemnités d'enseignement et de Jury de concours),
- Les courriers divers, attestations et certificats,
- La prise en charge financière ANFH.

En l'absence de Monsieur ZAKARI Azeddine, Directeur des Ressources Humaines :

- Les contrats de travail,
- Les décisions, relatives au Personnel non Médical.

Cette délégation de signature annule et remplace la précédente, Réf: EM/HM/2015

*La Directrice,*

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**

*Copie :*

Direction des Finances  
L'intéressée

Dossier DRH  
Dossier Délégation Signature



**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Vu** la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

**Vu** le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

De donner à Monsieur **Philippe MORVAN**, Directeur Adjoint chargé des achats, des ressources matérielles du patrimoine et des travaux ;

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes les matières relevant de sa Direction en ce qui concerne :

- a/ La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion des services et unités fonctionnelles de la Direction.
- b/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait pour les comptes dont la Direction a la gestion.

**Art 3 :** Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

- a/ les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités administratives ou sanitaires
- b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)
- c/ les ordres de mission
- d/ les marchés engageant l'établissement pour un montant supérieur à 90 000 €
- e/ La Signature de conventions d'occupation précaires de terrains.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur Adjoint désigné pour l'intérim bénéficie, pour ces actes, de la délégation de signature.

**Art 4 :** Cette délégation de signature annule et remplace la précédente, Réf : CBB/CM/001/04/2017

Le Délégué

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directrice du CHM

**Copie :** Direction Générale  
Trésorerie Municipale de Mayotte  
Direction des Finances



Le Délégué

**Philippe MORVAN**  
Directeur Adjoint

DARMT  
L'intéressé(e)

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

de donner à **Monsieur Philippe MORVAN**, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes décisions administratives urgentes relevant de la responsabilité du Directeur de l'établissement telles que :

- a/ Les soins sous contrainte
- b/ Tous les actes administratifs en lien avec le séjour des patients (entrée et sortie)
- c/ Les évacuations sanitaires
- d/ Toutes démarches devant être effectuées en urgence et sans délai durant la période d'astreinte administrative, en tant que délégué du responsable légal de l'établissement.

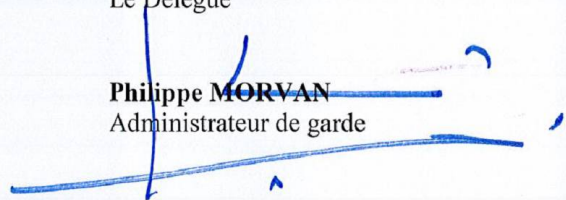
Le Délégant

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directrice du CHM



Le Délégué

**Philippe MORVAN**  
Administrateur de garde



Copie : Direction Générale  
L'intéressé(e)  
DRH



**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Vu** la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

**Vu** le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

**DECIDE**

De donner à **Madame Lydie BALAS**, Directeur adjoint chargée des affaires financières, du secteur des admissions, et du pôle social

**Art 1 :** Délégation de signature pour toutes les matières relevant de la Direction dont elle a la charge en ce qui concerne :

- a/ La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion de la direction fonctionnelle dont elle a la charge.
- b/L'engagement des dépenses relevant du titre IV
- c/ Le mandatement de l'ensemble des dépenses de l'établissement
- d/ Les titres de recettes
- e/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait dans ses domaines de compétences.
- f/ La signature, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de toute décision administrative, saisine ou document relatifs à la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie

**Art 2 :** Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

- a/ les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités administratives ou sanitaires
- b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)
- c/ les ordres de mission
- d/ les marchés engageant l'établissement pour un montant supérieur à 90 000 € HT
- e/ la signature des contrats de prêts et de ligne de trésorerie ainsi que la mobilisation des fonds

**Art 3 :** Cette délégation de signature annule et remplace la précédente, Réf: EM/HM/09/2015

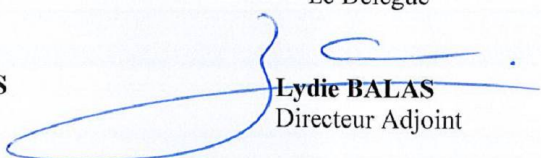
Le Délégant

**Catherine BARBEZIEUX-BETINAS**  
Directrice du CHM



Le Délégué

**Lydie BALAS**  
Directeur Adjoint



**Copie:** Direction Générale  
Trésorerie Municipale de Mayotte  
Direction des Finances

DRH  
L'intéressé(e)

**Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière**

**Avis de clôture du bornage.**

| N° de la réquisition | Identité du requérant, du propriétaire | Date du bornage | Informations relatives à l'immeuble à immatriculer |                    |            |                                  |                        |
|----------------------|--|-----------------|--|--------------------|------------|----------------------------------|------------------------|
|                      |  |                 | Commune  | Section cadastrale | N° du plan | Superficie                       | Nom donné à l'immeuble |
| 14348                | DM/MME BAMANA ANCHYA                   | 21/12/2016      | SADA   | AD                 | 240        | 01a 42ca<br>00a 29ca<br>00a 03ca |                        |

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 07/04/2017

| <b>N° de la réquisition</b> | <b>Nom du requérant</b>   | <b>Commune</b> | <b>Réf Cadastrale</b> | <b>Superficie</b> |
|-----------------------------|---------------------------|----------------|-----------------------|-------------------|
| RI 14448                    | DM/MR BACO<br>NAHOUDA     | BANDRELE       | BC 410                | 08a 91ca          |
| RI 14449                    | DM/MR SAID OMAR           | BANDRELE       | AL 690                | 48a 51ca          |
| RI 14450                    | DM/MME ASSANI ALI         | CHICONI        | AL 95                 | 00a 50ca          |
| RI 14452                    | DM/MR PAPA MMADI          | DZAOUDZI       | AL 697                | 06a 88ca          |
| RI 14453                    | DM/MR COMBO<br>AHAMADI    | OUANGANI       | AN 324                | 04a 56ca          |
| RI 14454                    | DM/MR DAHALANI<br>ABDOU   | SADA           | AI 230                | 00a 40ca          |
| RI 14459                    | DM/MR RAMADANI<br>HASSANI | MAMOUDZOU      | BK 1115               | 00a 56ca          |

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.  
***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***